

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0662\_AT\_RD436\_SAINTE-CLAUDE**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 13 juin 2022 par laquelle GRDF – Agence Raccordement Gaz domiciliée 20 avenue Victor Hugo – BP 40162 – 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par Madame Stéphanie COURT, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement gaz d'un immeuble situé 9 rue Carnot, 39200 SAINT-CLAUDE dans l'emprise de la Route Départementale n° 436, 39200 SAINT-CLAUDE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 436, commune de SAINT-CLAUDE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 13,50 mètres sera implantée sous chaussée au PR 21+0935.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 21+0935 s'effectuera en tranchée traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15 ° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 436 avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 4 jours à compter de la semaine 30. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de SAINT-CLAUDE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



Agence Raccordement Gaz  
20 avenue Victor HUGO  
71100, CHALON SUR SAONE

Interlocuteur : Stephanie COURT  
Tel : 03 87 15 88 29  
e-mail : grdf-drgest-dtx-moar-branchement-bourgogne@grdf.fr

CHALON SUR SAONE, le 13 juin 2022

N° Affaire : 0201600768

N° PCE : 43992185238629

Objet: **demande d'occupation du domaine public**

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons de votre bienveillance les autorisations et prescriptions nécessaires pour l'ouverture d'une fouille située en domaine public relevant de votre responsabilité, afin de répondre à la demande de :

Entreprise : **COLRUYT RETAIL FRANCE**

pour le raccordement gaz de l'immeuble situé :

**9 RUE CARNOT  
39200 SAINT-CLAUDE**

Après réception de votre accord et dès que les travaux projetés se concrétiseront, l'entreprise retenue engagera auprès de vos services les démarches d'information nécessaires qui lui incombent et réalisera le terrassement selon les dispositions particulières que vous aurez formulées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Stephanie COURT  
Chargé d'affaires raccordement

Pièces Jointes : DIDPR 39 SNCTP.pdf  
PLAN 2000.pdf  
PLAN 200.pdf

## FICHE CLIENT

\*champs obligatoires

### INFORMATIONS LOCAL / DEMANDEUR

N° d'affaire*	0201 600 768
N° PCE	439 921 852 386 29

Nom / Raison sociale*	COLRUYT RETAIL France	
Téléphone fixe / portable*		06 77 87 17 61
Mail	<a href="mailto:alexandre.favre@colruyt.fr">alexandre.favre@colruyt.fr</a>	
Interlocuteur technique	FAVRE ALEXANDRE	
Téléphone fixe / portable		
Mail		

Adresse travaux*	9 RUE CARNOT	
CP + Commune*	39200 SAINT CLAUDE	
n° section/parcelle(s) appartenant au demandeur*	AE01	177;179;180;241;242;243

Type de travaux*	CRÉATION DE BRANCHEMENT	SUR RESEAU
Débit et Pression de Livraison souhaitée*	10 m <sup>3</sup> /h	300 mbars
Nature du réseau et regime de pression*	PE	MPB
Type de Pose de Coffret*	Encastrement coffret	
Travaux Client*	Aucun	
Travaux Client (autres)*	Aucun	

### ANALYSES DES RISQUES (Onglet eOSR Sécurité et Environnement)

Libellés des consignes*	Libellés des contraintes*

### OBSERVATIONS

BRT NEUF - 10m3 / 300mb - MPB PE 63 - AI :  
 SOUDURE / RACCORDEMENT -  
 ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S300 10m3 / 300mb (REF 8453759) DANS MUR DE SOUTÈNEMENT -  
 TRAVERSEE DE ROUTE

Motif si urgent*	
------------------	--

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

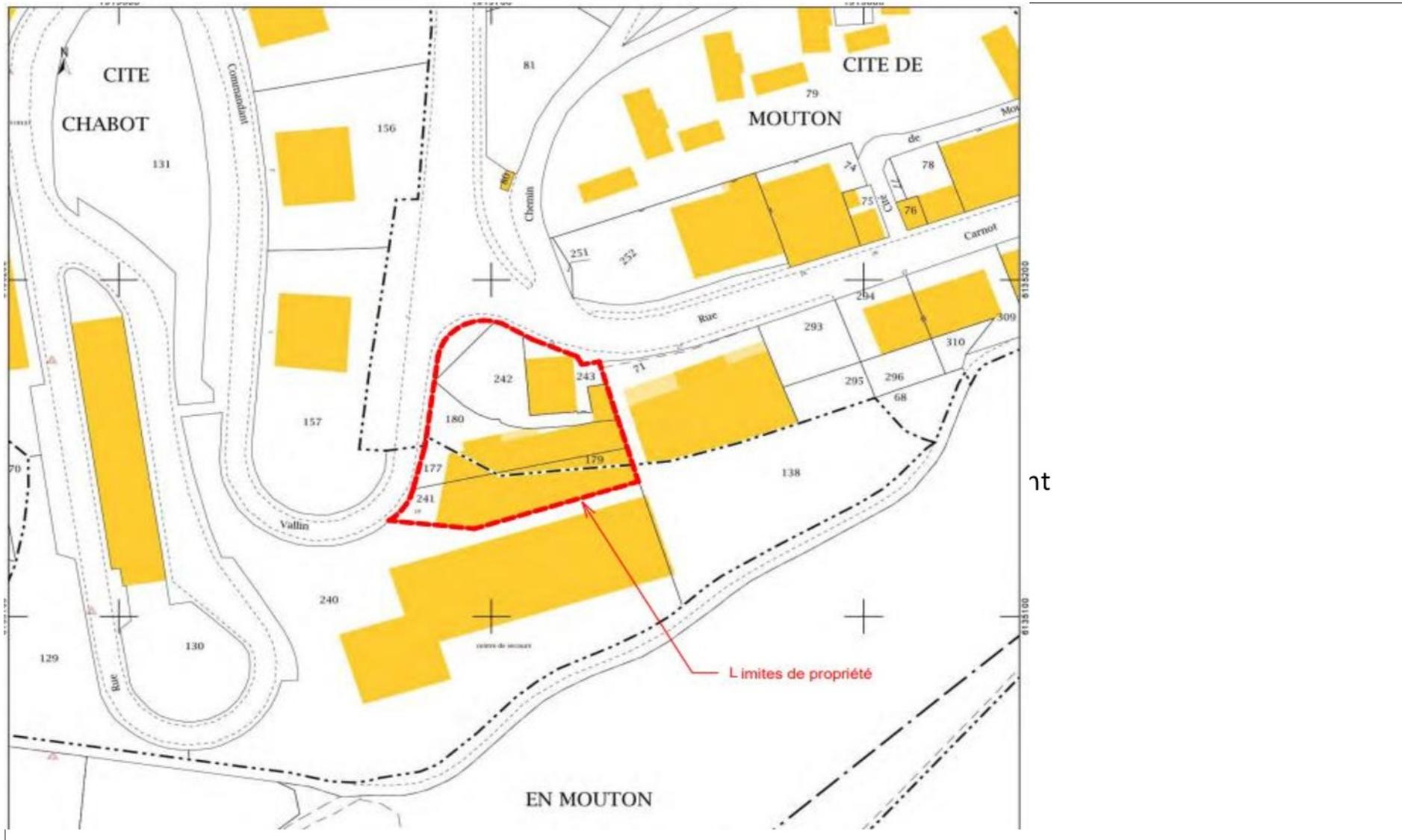
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05-07-2022

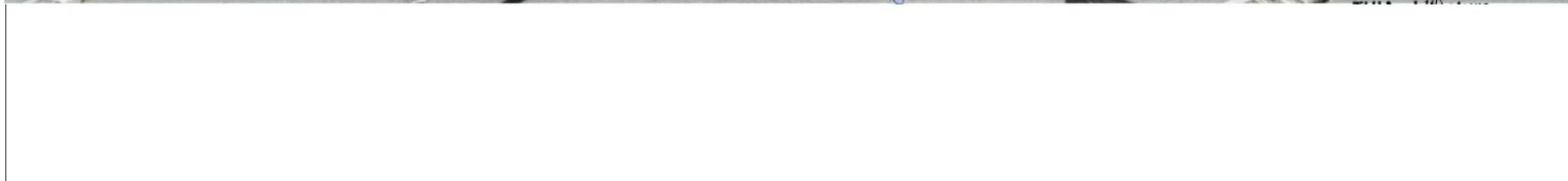
SLO

ID : 039-223900010-20220704-ARR\_2022\_0662-AR

## 201600768 - COLRUYT RETAIL France - 9 RUE CARNOT 39200 SAINT CLAUDE



201600768 COLRUYT RETAIL France 9 RUE CARNOT 39200 SAINT CLAUDE



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

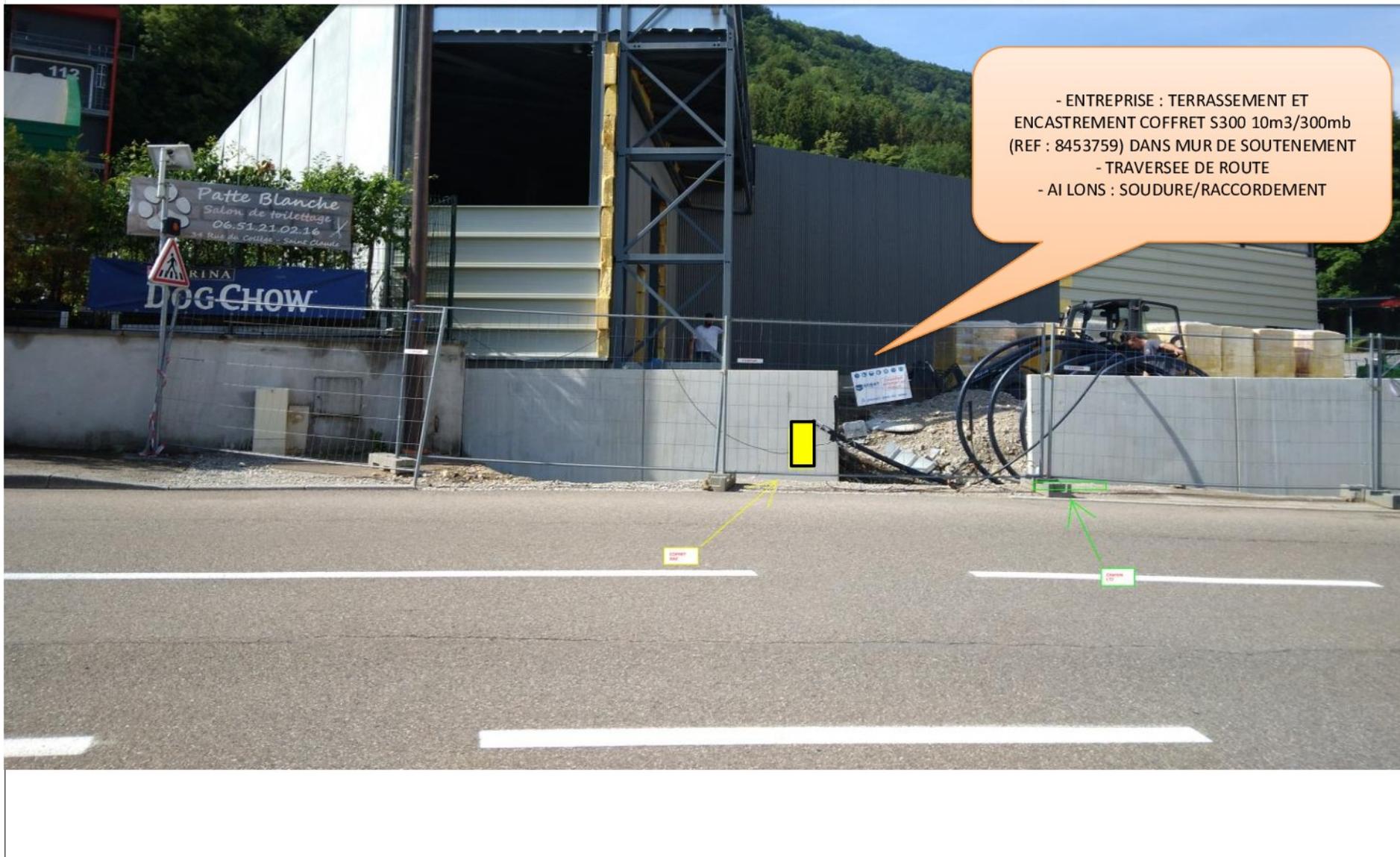
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05-07-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20220704-ARR\_2022\_0662-AR

201600768 COLRUYT RETAIL France 9 RUE CARNOT 39200 SAINT CLAUDE



- ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S300 10m3/300mb (REF : 8453759) DANS MUR DE SOUTÈNEMENT  
- TRAVERSEE DE ROUTE  
- AI LONS : SOUDURE/RACCORDEMENT

COFFRET S300

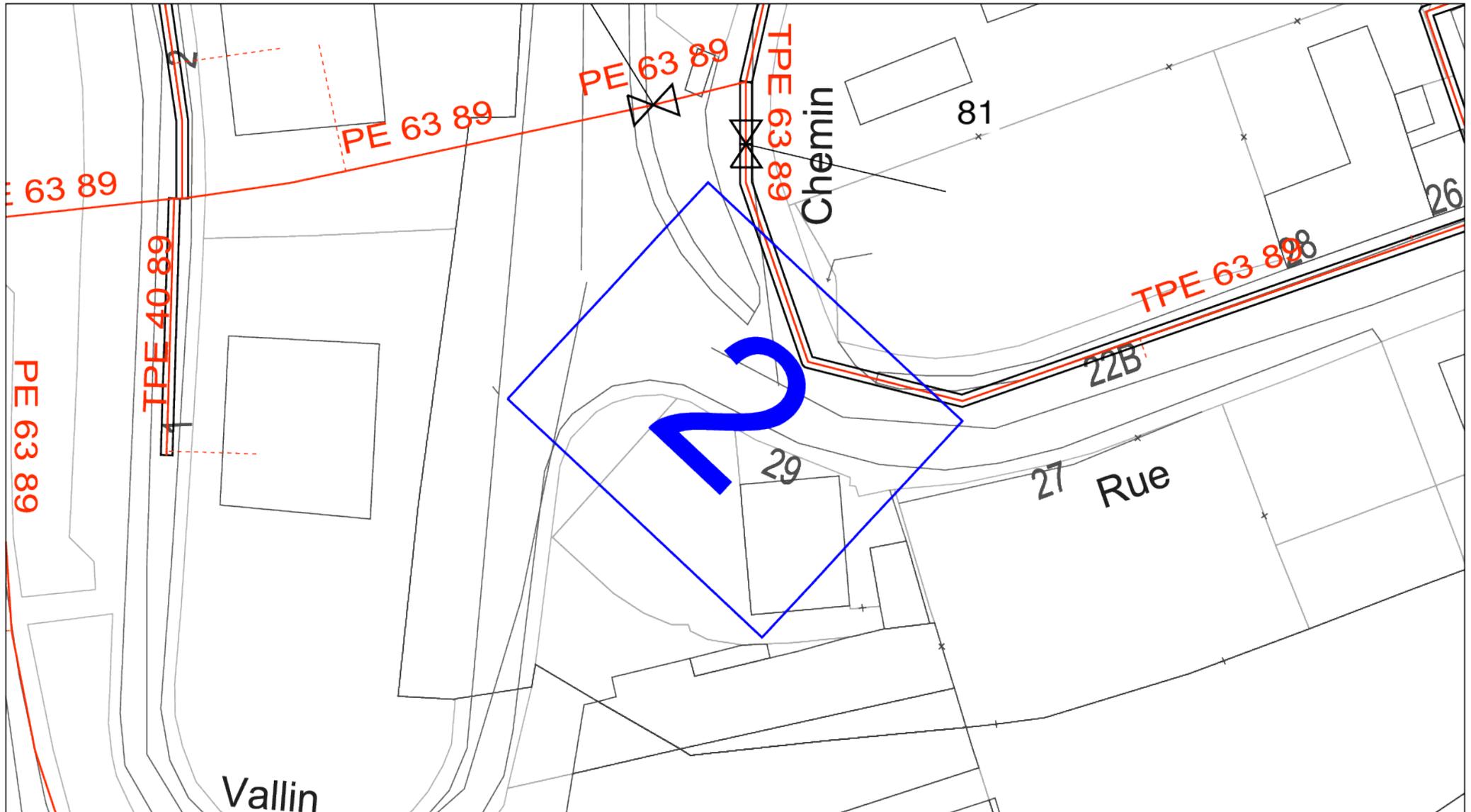
AI LONS

Code INSEE: 39478

Date d'impression: 31/05/2022

Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.  
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



**NE PAS COTER LE COFFRET/BRANCHEMENT SUR CE PLAN**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le 05-07-2022  
ID : 039-223900010-20220704-ARR\_2022\_0662-AR

**GRDF**

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



**URGENCE GAZ** Dommage à ouvrage  
02 47 85 74 44  
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

870688.595 m, 2159480.841 m, L2E

Coordonnées GPS

46.381 , 5.857



Utilisateur: QV5970

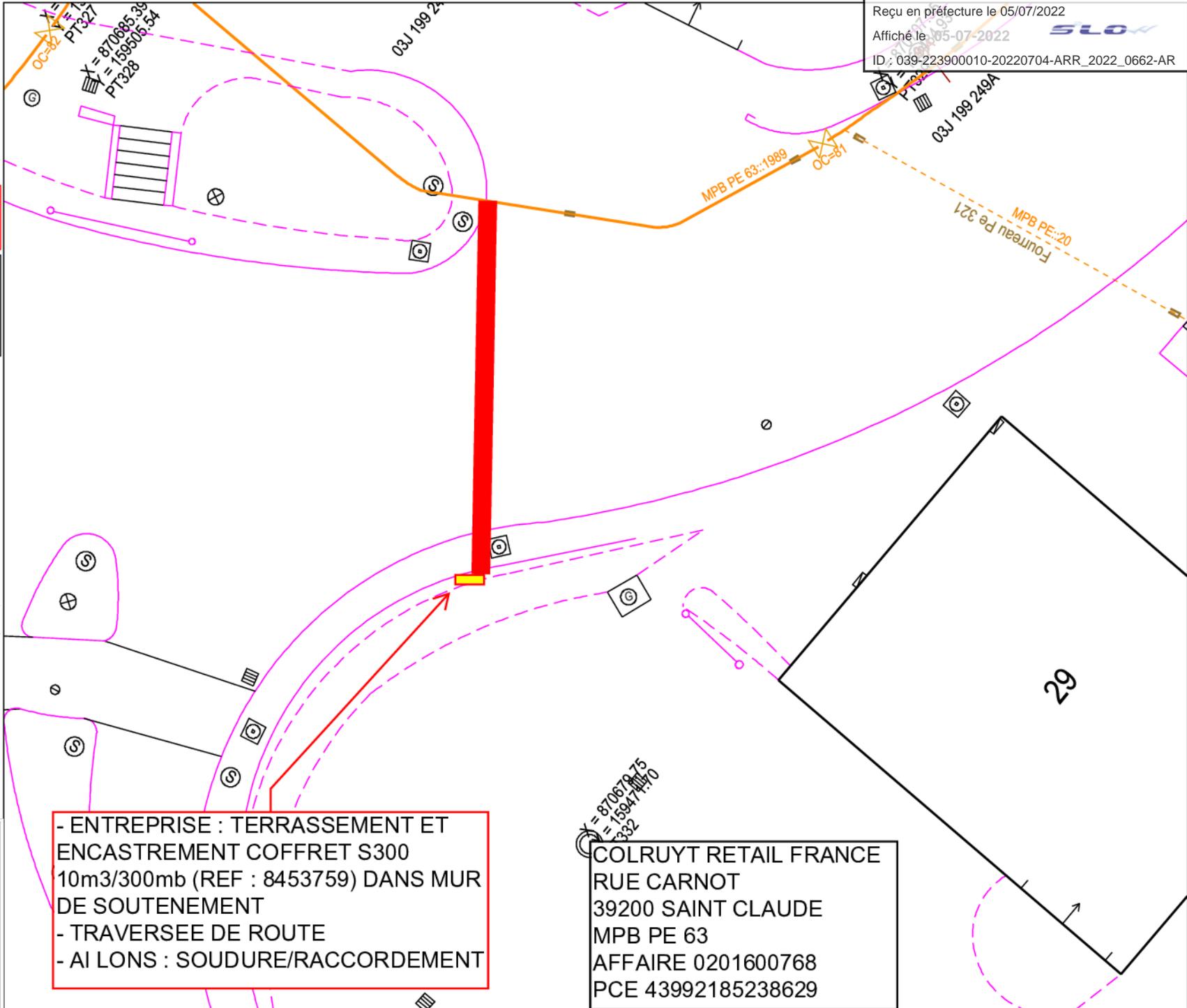
Commune: Saint-Claude

Code INSEE: 39478

Date d'impression: 31/05/2022

Page 2 sur 2

Description :



- ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S300 10m3/300mb (REF : 8453759) DANS MUR DE SOUTÈNEMENT  
- TRAVERSEE DE ROUTE  
- AI LONS : SOUDURE/RACCORDEMENT

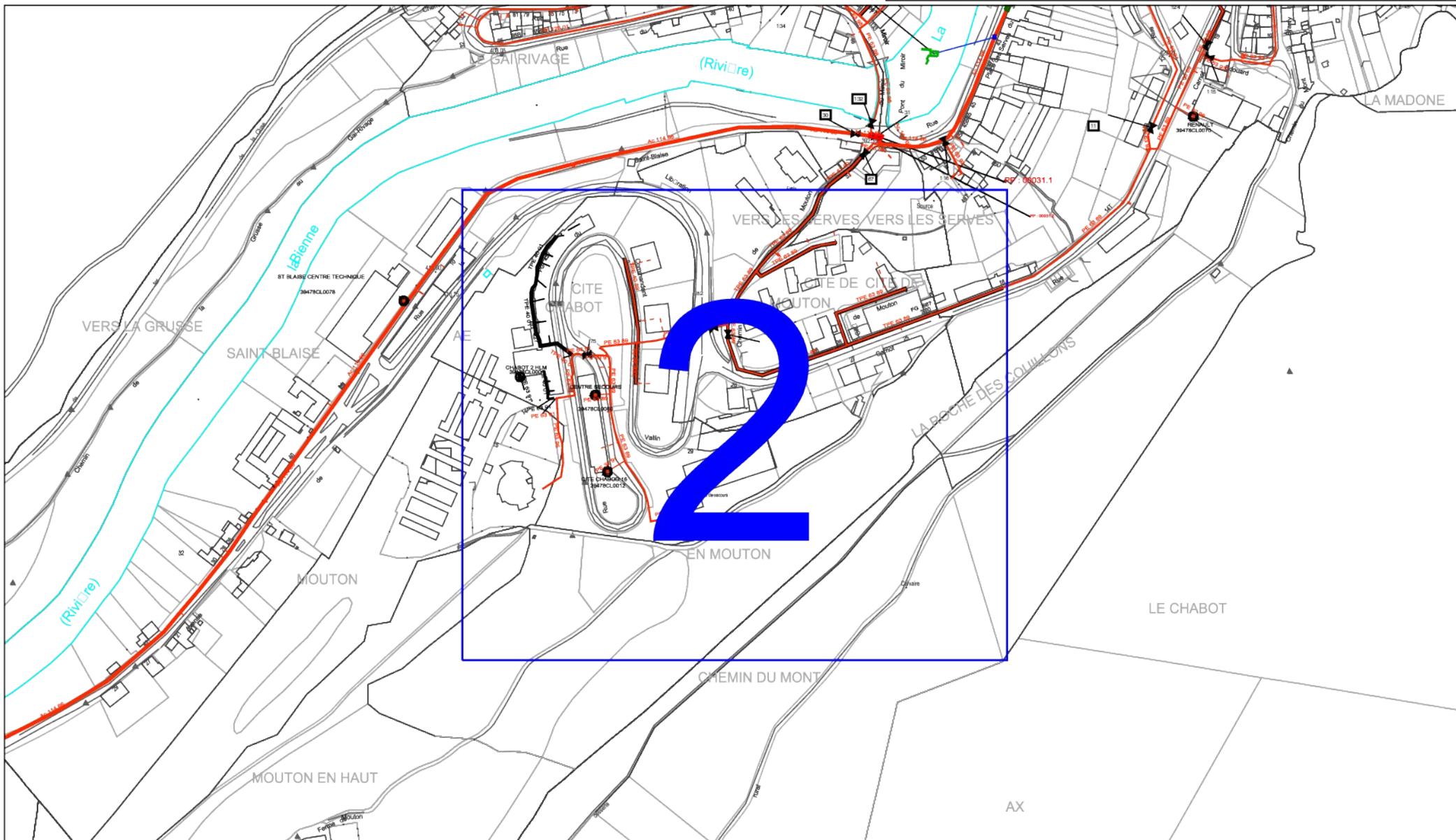
COLRUYT RETAIL FRANCE  
RUE CARNOT  
39200 SAINT CLAUDE  
MPB PE 63  
AFFAIRE 0201600768  
PCE 43992185238629

X = 870670.75  
Y = 2159474.970  
332

Stéphanie COURT  
Chargée d'Etudes Raccordements  
Direction Réseaux Est - Délégation travaux  
Pôle Raccordement - M/CAR Branchements  
20 avenue Victor Hugo (2<sup>ème</sup> étage)  
71100 Chalon sur Saône  
Tel : 06 08 26 22 32 (ligne direct) / 03 85 93 71 20 (accueil)  
stephanie.court@grdf.fr

Code INSEE: 39478  
Date d'impression: 31/05/2022  
Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.  
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



# GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:2000



**URGENCE GAZ Dommage à ouvrage**  
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Les présents plans ne permettent pas une localisation des ouvrages existants dans l'emprise, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés. Ils ne peuvent notamment pas servir à la réalisation d'un marquage ou piquetage. Conformément à la réglementation en vigueur, GRDF fournira, à la demande du déclarant et pour les zones qui le nécessitent au sein de cette emprise, les plans mentionnant la classe de précision des différents tronçons de l'ouvrage considéré et établis à une échelle permettant une lisibilité satisfaisante.

Lambert 2 étendu  
870695.656 m, 2159441.799 m, L2E

Coordonnées GPS  
46.381 , 5.857



Utilisateur: QV5970

Commune: Saint-Claude

Code INSEE: 39478

Date d'impression: 31/05/2022

Page 2 sur 2

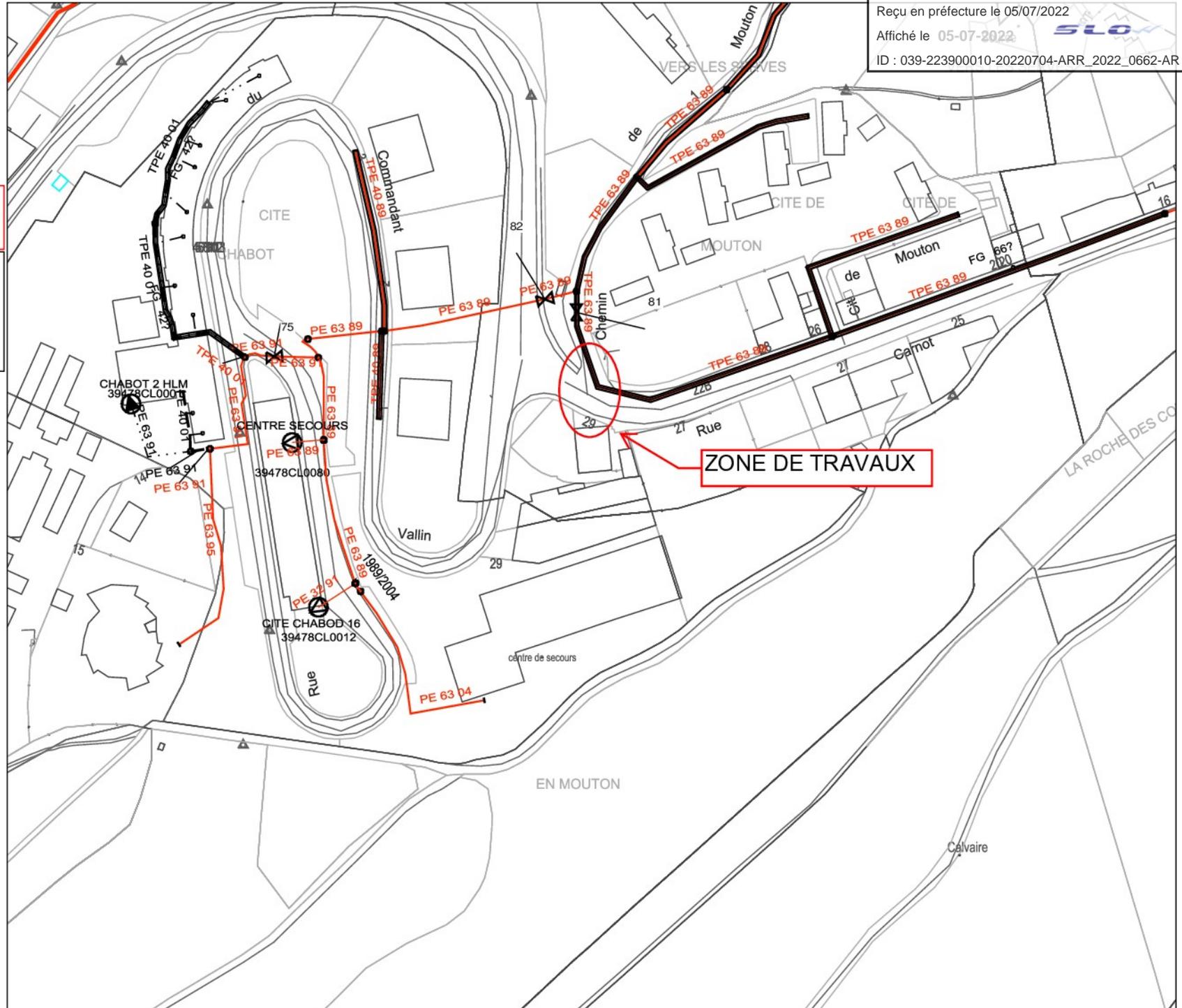
Description :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05-07-2022

ID : 039-223900010-20220704-ARR\_2022\_0662-AR



# DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

à transmettre à la Mairie concernée (délai 1 mois en cas d'intervention sur réseau)

**ATTENTION: Ce document ne vaut pas D.I.C.T.**

## Période d'exécution souhaitée : Semaine 30

- Particulier en son nom propre
  Propriétaire de réseau
  Fermier de réseau
  GRDF
  Opérateur de télécommunications  
 Entreprise pour le compte de:

Nom ou raison sociale du demandeur : **GRDF / MOARB**

Adresse : **20 Avenue Victor Hugo - BP 40162 - 71100 CHALON SUR SAONE CEDEX**

N° de tél : 06 08 26 22 32

N° de télécopie : **03 85 93 75 50**

Personne responsable : **Mme Stéphanie COURT**

Mail **grdf-drgest-dtx-moar-branchement-bourgogne@grdf.fr**

## ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Nom ou raison sociale : Entreprise SNCTP

Adresse : ZAC VALENTIN, RUE DES SALINES 25480 ECOLE VALENTIN

N° de téléphone : 03 81 58 99 88

Personne responsable : BONNET PIERRE

Mail : pierre.bonnet@snctp.com

## MAITRE D'ŒUVRE (Sans objet pour les particuliers)

- Conseil Général
  DDE
  DDAF
  Commune de:
 
 Autre:

## IDENTIFICATION DES TRAVAUX

**NOM DU CLIENT: COLRUYT RETAIL France**

**N° dossier GrDF : 0201600768**

Situation Commune de: SAINT CLAUDE Code postal: 39200 Canton : Travaux <input type="checkbox"/> EN <input type="checkbox"/> HORS agglomération	
Localisation et Adresse des travaux partie à renseigner obligatoirement <input type="checkbox"/> Route nationale n° <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n°D436 <input type="checkbox"/> Voie communale n°	PR <input type="text"/> au PR <input type="text"/> ou <b>Rue : 9 RUE CARNOT</b>
Nature de la demande OCCUPATION <input type="checkbox"/> Alignement <input type="checkbox"/> Aménagement d'accès au domaine public <input type="checkbox"/> Dépôt sur domaine public <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Enseigne en saillie <input type="checkbox"/> stationnement (échafaudage,terrasse, benne,dépôt de bois... ) <input type="text"/>	INTERVENTION SUR RESEAU <input checked="" type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Branchements particuliers <input type="checkbox"/> Remblayage définitif de tranchée <input type="checkbox"/> Autre: (préciser) <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Assainissement EU <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Eclairage public <input checked="" type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Télécommunications <input type="checkbox"/> Télédistribution <input type="checkbox"/> Câble et vidéo
Positionnement des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage souterrain <input type="checkbox"/> Ouvrage aérien <input checked="" type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Accotement <input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Autre (préciser) <input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/> tranchée <input type="checkbox"/> Autre (fonçage, forage... à préciser) <b>LONGUEUR LONGITUDINALE : 1 m</b> <b>LONGUEUR TRANSVERSALE : 13,5 m</b>
Pièces à joindre à la demande <input checked="" type="checkbox"/> Fiche descriptive <input type="checkbox"/> Demande de réutilisation des déblais <i>Joindre une étude technique et les conditions de réemploi.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Plan d'exécution <input type="checkbox"/> 1/500 ème <input checked="" type="checkbox"/> Autre échelle

**Période d'exécution souhaitée : Semaine 30**

**Durée : 4 JOURS**

Observations éventuelles du demandeur

**FAIRE ENVOI à l'Agence Territoriale  
si concernée par Conseil Général**

Nom : **MOARB CHALON**

**A Chalons le 10/06/2022**

201600768

Signature : **Mme COURT**

**N° de téléphone : 03 87 15 88 29**

FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

Motivation du refus:

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Maire**

Commune ATE\$ Mail : → Transmis à DDE le: \_\_\_\_\_

Contrat AMO avec DDE → \_\_\_\_\_

Commune HORS ATESAT \_\_\_\_\_

**NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR DDE ou COMMUNE**

Nom: \_\_\_\_\_ Qualité: \_\_\_\_\_

Tél: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

mail: \_\_\_\_\_

**NATURE DE LA DEMANDE**

PERMISSION DE VOIRIE  
 ACCORD TECHNIQUE

VC     RN     RD

↓  
Envoyé à subdivision  
CG21 le: \_\_\_\_\_

PRESCRIPTIONS DE REMBLAYAGE

Couche de roulen  + de 3 ans  
 - de 3 ans

Zone d'intervention

Chaussée     Accotement  
 Dépendances     Trottoir  
 Elargissement de chaussée

Catégorie de  A     B     C     D

Classe de Trafic: \_\_\_\_\_

Autorisation d'accès  
 Autorisation de travaux en limite de DP  
 Alignement

VC    ou     RN     RD

↓  
Envoyé à subdivision  
CG21 le: \_\_\_\_\_

Arrêté délivré le: \_\_\_\_\_

Piquetage réalisé  OUI     NON

Stationnement

VC     RN     RD

↓  
- EN AGGLOMERATION  
arrêté municipal  
- HORS AGGLOMERATION  
envoyé à subdivision  
CG21 le: \_\_\_\_\_

Permis délivré le: \_\_\_\_\_

**Observations techniques particulières**

\_\_\_\_\_

**Mesures de circulation**

**Arrêté de police nécessaire**

NON    Schéma n°  CF 1     CF 12  
 OUI    | | CF 24 | CF 23 | CF 24

Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD HORS AGGLOMERATION  
en date du: \_\_\_\_\_ + Cf. obligatoirement Fiche Annexe

Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD EN AGGLO + VC EN et HORS AGGLO  
en date du: \_\_\_\_\_ + Cf. obligatoirement Fiche Annexe

Travaux nécessitant un arrêté spécifique (délai mini 1mois) → Délivré le: \_\_\_\_\_

Rétablissement de circulation  Soir     Week-end

Déviation  OUI (joindre plan impérativement)     NON

**NOM ET COORDONNEES  
INSTRUCTEUR CG 21**

Nom: \_\_\_\_\_

Qualité: \_\_\_\_\_

Tél: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

mail: \_\_\_\_\_